

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 550

présenté par  
M. Herth-----  
**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le seuil d'énergie primaire par mètre carré moyenne sera modulé en fonction de la localisation et des caractéristiques du bâtiment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article prévoit pour la rénovation des logements sociaux l'objectif de ramener la consommation à 150 kWh/m<sup>2</sup>/an.

Cet objectif nous paraît notoirement insuffisant. Tant qu'à réaliser des travaux, autant le faire une fois à un objectif basse consommation pour ne pas avoir à recommencer 10 ans plus tard.

Il conviendrait de se caler dès maintenant sur l'objectif Effinergie qui est de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an.